



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE VAUGNERAY
(RHÔNE)

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
Mars 2021

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

MARS 2021

Sommaire

CONSEIL MUNICIPAL – COMMUNICATIONS ET DÉLIBÉRATIONS Séance du 15 mars 2021	4
Délibération n° 2021/03/15 n° 01 :	4
FINANCES – Bilan de la politique de formation des élus.	4
Délibération n° 2021/03/15 n°02 :.....	5
FINANCES – Bilan des opérations foncières réalisées sur l'exercice budgétaire 2020	5
Délibération n° 2021/03/15 n°03 :.....	7
FINANCES – Clôture de l'autorisation de programme de la réhabilitation de la salle des fêtes	7
Délibération n° 2021/03/15 n°04 :.....	8
FINANCES – Budget principal - approbation du compte de gestion de l'exercice 2020.....	8
Délibération n° 2021/03/15 n°05 :.....	10
FINANCES – Budget annexe « PLH » - approbation du compte de gestion de l'exercice 2020	10
Délibération n° 2021/03/15 n°06 :.....	12
FINANCES – Budget principal - approbation du compte administratif de l'exercice 2020	12
Délibération n° 2021/03/15 n°07 :.....	14
FINANCES – Budget annexe « PLH » - approbation du compte administratif de l'exercice 2020.....	14
Délibération n° 2021/03/15 n°08 :.....	16
FINANCES – Budget principal - affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020.....	16
Délibération n° 2021/03/15 n°09 :.....	18
FINANCES – Budget annexe "PLH" - affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020	18
Délibération n° 2021/03/15 n°10 :.....	20
FINANCES – Budget principal– vote des taux d'imposition pour l'exercice 2021	20
Délibération n° 2021/03/15 n°11 :.....	22
FINANCES – Budgétisation de la contribution de la commune aux charges du SYDER – Exercice 2021.....	22
Délibération n° 2021/03/15 n°12 :.....	23
FINANCES – Budget principal - vote du budget primitif de l'exercice 2021	23
Délibération n° 2021/03/15 n°13 :.....	25
FINANCES – Budget annexe "Politique Locale de l'Habitat" - vote du budget primitif de l'exercice 2021	25
Délibération n° 2021/03/15 n°14.....	26
FONCIER - Approbation de l'opération d'acquisition et d'aménagement d'un bien immobilier.....	26
Délibération n° 2021/03/15 n°15 :.....	28
VIE MUNICIPALE - Création du Comité consultatif Tiers Lieu	28
Délibération n° 2021/03/15 n°16 :.....	30
ASSOCIATIONS – Subventions - Financement du poste de directeur de la MJC.....	30
Délibération n° 2021/03/15 n°17 :.....	33
FINANCES – Approbation de l'opération et demande de subvention à la Fédération Française de Football...33	33
Délibération n° 2021/03/15 n°18.....	34
TRAVAUX – Approbation des avenants dans le cadre de l'opération d'un bâtiment scolaire	34
Communication n° 2021/03/15 n°01	36
Information sur les décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal en application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales.....	36
ARRÊTES MUNICIPAUX- Mois de mars 2021.....	38
Arrêté n° 48/ 2021.....	38
Réglementation temporaire de la circulation Rue de la Maletière	38
Arrêté n° 49 /2021.....	38
Réglementation temporaire de la circulation Rue du Rozard.....	38
Arrêté n° 50 /2021.....	39
Réglementation temporaire de la circulation Rue du Rozard.....	39



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE VAUGNERAY
(RHÔNE)

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS Mars 2021

Arrêté n° 51 / 2021.....	40
Réglementation temporaire stationnement parking de l'école maternelle	40
Arrêté n° 52 / 2021.....	41
Réglementation temporaire circulation Place de la mairie.....	41
Arrêté n° 53 /2021.....	42
Réglementation temporaire circulation Place de l'église.....	42
Arrêté n° 54/2021.....	42
Réglementation temporaire circulation Rue des chardons	42
Arrêté n° 55 / 2021.....	43
Réglementation temporaire de la circulation Chemin du Vallier.....	43
Arrêté n° 56 / 2021.....	44
Réglementation temporaire du stationnement Place du Marché.....	44
Arrêté n° 57 / 2021.....	45
Réglementation temporaire de la circulation Rue du Recret.....	45
Arrêté n° 058/ 2021.....	46
Réglementation temporaire du stationnement Place des Cadettes.....	46
Arrêté n ° 59 / 2021.....	46
Réglementation temporaire de la circulation Rue des Mésanges.....	46
Arrêté n° 60 / 2021.....	47
Réglementation temporaire du stationnement Boulevard des lavandières	47

CONSEIL MUNICIPAL – COMMUNICATIONS ET DÉLIBÉRATIONS Séance du 15 mars 2021
Délibération n° 2021/03/15 n° 01 :
FINANCES – Bilan de la politique de formation des élus.

L'article L.2123-12 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions.

Lors de sa séance du 21 septembre 2020, le conseil a fixé l'enveloppe dédiée à la formation des élu.es à 3 000€.

Chaque année, « un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal ».

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :*
32 suffrages exprimés : 32 voix Pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés

PREND ACTE du bilan annuel 2020 de formations des élus de la commune

Bilan de la formation des élus 2020	
Budget 2020	Actions de formation financées par la commune
3 000 €	Néant

DIT QUE le bilan sera annexé au compte administratif 2020.

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le 19/03/2021
et de la publication en mairie le 19/03/2021

Pour copie certifiée conforme
Au registre des délibérations
Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération n° 2021 03 15 n° 01: FINANCES- Bilan de la politique de formation
des élus

Date de décision: 15/03/2021

Date de réception de l'accusé de 19/03/2021

réception :

Numéro de l'acte : 2021031501_01

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20210315-2021031501_01-DE

Nature de l'acte : **Délibération**

Matières de l'acte : 5 .6 .2

Institutions et vie politique

Exercice des mandats locaux

Formation des élus

Date de la version de la classification : 29/08/2019

Nom du fichier : 2021_03_15-delib_1.pdf (99_DE-069-200047785-20210315-2021031501_01-DE-1-1_1.pdf)

Délibération n° 2021/03/15 n°02 :
FINANCES – Bilan des opérations foncières réalisées sur l'exercice budgétaire 2020

Conformément à l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales, « *Le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune* ».

Le bilan des opérations foncières ayant fait l'objet d'un mouvement comptable sur l'exercice budgétaire 2020 est joint en annexe à la présente délibération.

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :***
32 suffrages exprimés : 32 voix Pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés

APPROUVE le bilan annuel des opérations foncières sur l'exercice budgétaire 2020.

DIT QUE le bilan sera annexé au compte administratif 2020.

Tableau récapitulatif des acquisitions 2020

Adresse	N° inventaire	Article	Acte notarié	Montant de l'acquisition	Frais	Total	Mode d'acquisition	Observations
17 place du marché	2020/000002	2111	26/03/2020	450 000 €			Préemption	Création de 4 logements sociaux
Place de l'Eglise	2020/000001	2111	10/12/2019	870 000 €	9 616,18 €	879 616,18 €	De gré à gré	Création de 6 à 7 logements sociaux
Parkings Valnigrin			10/12/2019	50 239,71 €	1 761,64 €	52 001,35 €	De gré à gré	Boxes de stationnements
Terrain cimetière	2020/00068	2111	24/09/2020	150 000 €	3 309, 24 €	153 309, 24 €	De gré à gré	Agrandissement du cimetière



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE VAUGNERAY
(RHÔNE)

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
Mars 2021

Terrain Maison- Blanche B 1288 et B 1290			26/03/2020	48 000 €		48 000 €	De gré à gré	Création de 4 logements sociaux
Rue de la Maletière AB 456			21/02/2020	1 €	296 €	297 €	De gré à gré	Création d'un cheminement piéton
Chemin du Vallier			30/06/2020	0 €	68, 50 €	68, 50 €	De gré à gré	Régularisation cadastrale

Tableau récapitulatif des cessions 2020

Adresse	N° inventaire	Article	Acte notarié	Montant de l'acquisition	Frais	Total	Mode d'acquisition	Observations
NEANT								

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le
19/03/2021
et de la publication en mairie le 19/03/2021

Pour copie certifiée conforme
Au registre des délibérations
Le Maire
Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération n° 2021 03 15 n° 02: FINANCES- Bilan des opérations foncières
réalisées sur l'exercice budgétaire 2020

Date de décision: 15/03/2021

Date de réception de l'accusé de 19/03/2021

réception :

Numéro de l'acte : 2021031502_02

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20210315-2021031502_02-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .10 .2

Finances locales

Divers

Délibérations comptables et autres

Date de la version de la classification : 29/08/2019

Nom du fichier : 2021_03_15-delib 2.pdf (99_DE-069-200047785-20210315-2021031502_02-DE-1-1_1.pdf)

Délibération n° 2021/03/15 n°03 :

FINANCES – Clôture de l'autorisation de programme de la réhabilitation de la salle des fêtes

La révision éventuelle des autorisations de programme et/ou de crédits de paiement ne peut avoir lieu que lors des sessions budgétaires.

Rappel du programme

Par délibérations des 18 décembre 2017, le conseil municipal a décidé de la création d'une autorisation de programme pour l'opération 0056 Réhabilitation Salle des fêtes.

N° AP	Libellé	Montant de l'AP	CP 2017	CP 2018	CP 2019
AP 2017 A	Opération 0056 Réhabilitation Salle des Fêtes	1 680 000 €	25 335,24 €	1 634 664,76 €	20 000 €

Considérant que les inscriptions de crédits et réalisations de l'opération 0056 Réhabilitation salle des fêtes sont terminées et soldées, le conseil municipal peut décider de clôturer ladite autorisation ;

VU les articles L.2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'article L.263-8 du code des juridictions financières partant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget, V

VU le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'instruction codificatrice M14,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,

Dont le résultat est le suivant :

**32 suffrages exprimés : 32 voix Pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

DÉCIDE la clôture de l'autorisation de programme pour l'opération 0056 Réhabilitation Salle des fêtes.

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le
19/03/2021
et de la publication en mairie le 19/03/2021

Pour copie certifiée conforme
Au registre des délibérations
Le Maire
Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération n° 2021 03 15 n° 03: FINANCES- Clôture de l'autorisation de
programme de la réhabilitation de la salle des fêtes

Date de décision: 15/03/2021

Date de réception de l'accusé de 19/03/2021

réception :

Numéro de l'acte : 2021031503_03

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20210315-2021031503_03-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .10 .2

Finances locales

Divers

Délibérations comptables et autres

Date de la version de la classification : 29/08/2019

Nom du fichier : 2021 03 15-delib 3.pdf (99_DE-069-200047785-20210315-2021031503_03-DE-1-1_1.pdf)

Délibération n° 2021/03/15 n°04 : FINANCES – Budget principal - approbation du compte de gestion de l'exercice 2020

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif. Le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance du compte administratif et du compte de gestion.

Après s'être assuré que le receveur municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le projet de compte de gestion du budget principal de la commune,
Vu l'avis de la commission finances,

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :***

**32 suffrages exprimés : 32 voix Pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

ADOPTE le compte de gestion du budget principal de la commune pour l'exercice 2020.

DÉCLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le
19/03/2021
et de la publication en mairie le 19/03/2021

Pour copie certifiée conforme
Au registre des délibérations
Le Maire
Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Délibération n° 2021 03 15 n° 04: BUDGET PRINCIPAL- Approbation du

Objet de l'acte : compte de gestion de l'exercice 2020 dressé par Mme BISSON le receveur
municipal du 1er janvier au 31 décembre 2020

Date de décision: 15/03/2021

Date de réception de l'accusé de 19/03/2021

réception :

Numéro de l'acte : 2021031504_04

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20210315-2021031504_04-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .1 .1

Finances locales

Decisions budgetaires

Budgets et comptes

Date de la version de la classification : 29/08/2019

Nom du fichier : 2021 03 15-delib 4.pdf (99_DE-069-200047785-20210315-2021031504_04-DE-1-1_1.pdf)

Délibération n° 2021/03/15 n°05 :
FINANCES – Budget annexe « PLH » - approbation du compte de gestion de l'exercice 2020

Le Conseil municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaires de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur municipal, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020 ;

Après s'être assuré que le Receveur municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de compte de gestion du budget annexe Politique Locale de l'Habitat ;
Vu l'avis de la commission finances,

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :***

**32 suffrages exprimés : 32 voix Pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

ADOPTE le compte de gestion du budget annexe « Politique Locale de l'Habitat » pour l'exercice 2020
DÉCLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le
19/03/2021
et de la publication en mairie le 19/03/2021

Pour copie certifiée conforme
Au registre des délibérations
Le Maire
Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Délibération n° 2021 03 15 n° 05: Budget annexe "Politique Locale de
Objet de l'acte : l'Habitat". Approbation du compte de gestion de l'exercice 2020 dressé par
Madame BISSON, receveur municipal du 1er janvier au 31 décembre 2020

Date de décision: 15/03/2021

Date de réception de l'accusé de 19/03/2021

réception :

Numéro de l'acte : 2021031505_05

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20210315-2021031505_05-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .1 .1

Finances locales

Decisions budgetaires

Budgets et comptes

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : 2021_03_15-delib 5.pdf (99_DE-069-200047785-20210315-2021031505_05-DE-1-1_1.pdf)

Délibération n° 2021/03/15 n°06 :

FINANCES – Budget principal - approbation du compte administratif de l'exercice 2020

Conformément à l'article L.1612-12 du Code général des collectivités territoriales, l'arrêté des comptes du budget principal de la commune est constitué par le vote du conseil municipal du compte administratif présenté après transmission du compte de gestion établi par le comptable public.

Pour mémoire,

Le compte administratif constitue le budget d'exécution établi par le maire sur la base des actes budgétaires successifs de l'exercice. Permettant de comparer les réalisations au regard des prévisions, le compte administratif détermine le résultat et les restes à réaliser en recettes et en dépenses.

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, il établit le compte administratif du budget principal ainsi que les comptes administratifs correspondant aux différents budgets annexes.

Lors des séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président de séance. Dans ce cas, le maire peut assister à la discussion mais il doit se retirer au moment du vote. Le conseil municipal a désigné Henri COQUARD pour assurer la présidence de la séance,

Le compte administratif, pour l'exercice 2020, du budget principal de la commune fait apparaître les résultats suivants :

Section de fonctionnement	
Dépenses (A)	4 003 582, 88
Recettes (B)	4 415 716, 72
Résultat de fonctionnement (C= B-A)	412 133, 84
Résultat de fonctionnement reporté N-1 (D)	0
Résultat de clôture (E = C+D)	412 133, 84

Section d'investissement	
Dépenses (A)	2 503 992, 10
Recettes (B)	3 003 406, 43
Résultat d'investissement (C= B-A)	499 414, 33
Résultat d'investissement reporté N-1 (D)	-631 839, 43
Solde d'exécution (E = C+D)	-132 425, 10

Reste à réaliser	
Dépenses – section investissement	717 876, 51
Recettes – section d'investissement	669 330, 00

Résultat 2020	
Excédent de fonctionnement	412 133, 84
Besoin de financement	180 971, 61
Résultat de clôture	231 162, 23

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la présentation du compte administratif,
Vu l'avis de la commission finances,

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
Monsieur le Maire sort de la salle et ne prend pas part au vote
Dont le résultat est le suivant :
31 suffrages exprimés : 31 voix Pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés***

ADOPTE le compte administratif du budget principal de la commune nouvelle de Vaugneray pour l'exercice 2020.

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le
19/03/2021
et de la publication en mairie le 19/03/2021

Pour copie certifiée conforme
Au registre des délibérations
Le Maire
Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Délibération n° 2021 03 15 N° 06: Budget principal de la commune

Objet de l'acte : nouvelle de Vaugneray- Approbation du compte administratif de l'exercice 2020.

Date de décision: 15/03/2021

Date de réception de l'accusé de 19/03/2021

réception :

Numéro de l'acte : 2021031506_06

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20210315-2021031506_06-DE

Nature de l'acte : **Délibération**

Matières de l'acte : **7 .1 .1**

Finances locales

Decisions budgetaires

Budgets et comptes

Date de la version de la **29/08/2019**

classification :

Nom du fichier : **2021 03 15-delib 6.pdf (99_DE-069-200047785-20210315-2021031506_06-DE-1-1_1.pdf)**

Délibération n° 2021/03/15 n°07 :

FINANCES – Budget annexe « PLH » - approbation du compte administratif de l'exercice 2020

Conformément à l'article L.1612-12 du Code général des collectivités territoriales, l'arrêté des comptes du budget annexe « Politique Locale de l'Habitat » de la commune est constitué par le vote du conseil municipal du compte administratif présenté après transmission du compte de gestion établi par le comptable public.

Pour mémoire,

Le compte administratif constitue le budget d'exécution établi par le maire sur la base des actes budgétaires successifs de l'exercice. Permettant de comparer les réalisations au regard des prévisions, le compte administratif détermine le résultat et les restes à réaliser en recettes et en dépenses.

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, il établit le compte administratif du budget principal ainsi que les comptes administratifs correspondant aux différents budgets annexes.

Lors des séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président de séance. Dans ce cas, le maire peut assister à la discussion mais il doit se retirer au moment du vote. Le conseil municipal a désigné Henri COQUARD pour assurer la présidence de la séance,

Le compte administratif, pour l'exercice 2020, du budget annexe « Politique Locale de l'Habitat » de la commune fait apparaître les résultats suivants :

Section de fonctionnement	
Dépenses (A)	118 814, 87
Recettes (B)	210 735, 68

Résultat de fonctionnement (C= B-A)	91 920, 81
Résultat de fonctionnement reporté N-1 (D)	29 278, 78
Résultat de clôture (E = C+D)	121 199, 59

Section d'investissement	
Dépenses (A)	803 609, 87
Recettes (B)	1 001 864, 84
Résultat d'investissement (C= B-A)	198 254, 97
Résultat d'investissement reporté N-1 (D)	- 260 252, 82
Solde d'exécution (E = C+D)	- 61 997, 85

Reste à réaliser	
Dépenses – section investissement	545 659, 50
Recettes – section d'investissement	590 950, 84

Résultat 2020	
Excédent de fonctionnement	121 199, 59
Besoin de financement	16 706, 51
Résultat de clôture	104 493, 08

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la présentation du compte administratif,
Vu l'avis de la commission finances,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,

Monsieur le Maire sort de la salle et ne prend pas part au vote

Dont le résultat est le suivant :

**31 suffrages exprimés : 31 voix Pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

ADOPTE le compte administratif du budget annexe « Politique Locale de l'Habitat » de la commune nouvelle de Vaugneray pour l'exercice 2020.

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le
19/03/2021
et de la publication en mairie le 19/03/2021

Pour copie certifiée conforme
Au registre des délibérations
Le Maire
Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération n° 2021 03 15 n° 07: Budget annexe "Politique Locale de l'Habitat"-
Approbation du compte administratif de l'exercice 2020

Date de décision: 15/03/2021

Date de réception de l'accusé de 19/03/2021

réception :

Numéro de l'acte : 2021031507_07

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20210315-2021031507_07-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .1 .1

Finances locales

Decisions budgetaires

Budgets et comptes

Date de la version de la classification : 29/08/2019

Nom du fichier : 2021 03 15-07.pdf (99_DE-069-200047785-20210315-2021031507_07-DE-1-1_1.pdf)

Délibération n° 2021/03/15 n°08 : FINANCES – Budget principal - affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020

En application des dispositions des instructions budgétaires et comptables, il convient de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2020 issus du compte administratif du budget principal de la commune :

Pour mémoire,

Le résultat de la section de fonctionnement est constitué par le résultat comptable constaté à la clôture de l'exercice N, c'est-à-dire le solde entre les recettes et les dépenses de fonctionnement, auquel s'ajoute le résultat de la section de fonctionnement reporté de l'exercice N-1.

Le solde d'exécution de la section d'investissement correspond au solde constaté à la clôture de l'exercice N, c'est-à-dire le solde entre les recettes et les dépenses d'investissement, auquel s'ajoute le résultat de la section d'investissement reporté de l'exercice N-1.

Les restes à réaliser en investissement et en fonctionnement sont les recettes/dépenses engagées sur l'exercice N et n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre/ mandat.

L'excédent de fonctionnement constaté à la clôture d'un exercice doit être affecté, au cours de l'exercice suivant, en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.
Après couverture du besoin de financement, le solde de résultat de la section de fonctionnement peut être affecté à la section d'investissement et/ou à la section de fonctionnement.

Au vu des résultats de clôture de l'exercice 2020, le compte administratif fait apparaître

Résultat 2020	
Excédent de fonctionnement	412 133, 84
Besoin de financement	180 971, 61
Résultat de clôture	231 162, 23

Il est proposé d'affecter ces résultats comme suit :

Affectation des résultats du BP principal 2021	
Excédents de fonctionnement capitalisés (1068)	180 971, 61
Excédent antérieur reporté de la section de fonctionnement (002)	231 162, 23

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la présentation du compte administratif,
Vu l'avis de la commission finances,

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :
32 suffrages exprimés : 32 voix Pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés***

DÉCIDE de procéder à l'affectation du résultat du budget principal de la commune comme précédemment exposée.

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le
19/03/2021
et de la publication en mairie le 19/03/2021

Pour copie certifiée conforme
Au registre des délibérations
Le Maire
Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération n° 2021 03 15 n°08: Budget principal de la commune nouvelle de Vaugneray- Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020

Date de décision: 15/03/2021

Date de réception de l'accusé de 19/03/2021

réception :

Numéro de l'acte : 2021031508_08

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20210315-2021031508_08-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .1 .1

Finances locales

Decisions budgetaires

Budgets et comptes

Date de la version de la classification : 29/08/2019

Nom du fichier : 2021 03 15-08.pdf (99_DE-069-200047785-20210315-2021031508_08-DE-1-1_1.pdf)

Délibération n° 2021/03/15 n°09 :

FINANCES – Budget annexe "PLH" - affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020

En application des dispositions des instructions budgétaires et comptables, il convient de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2020 issus du compte administratif du budget annexe « Politique locale de l'habitat » de la commune :

Pour mémoire,

Le résultat de la section de fonctionnement est constitué par le résultat comptable constaté à la clôture de l'exercice N, c'est-à-dire le solde entre les recettes et les dépenses de fonctionnement, auquel s'ajoute le résultat de la section de fonctionnement reporté de l'exercice N-1.

Le solde d'exécution de la section d'investissement correspond au solde constaté à la clôture de l'exercice N, c'est-à-dire le solde entre les recettes et les dépenses d'investissement, auquel s'ajoute le résultat de la section d'investissement reporté de l'exercice N-1.

Les restes à réaliser en investissement et en fonctionnement sont les recettes/dépenses engagées sur l'exercice N et n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre/ mandat.

L'excédent de fonctionnement constaté à la clôture d'un exercice doit être affecté, au cours de l'exercice suivant, en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

Après couverture du besoin de financement, le solde de résultat de la section de fonctionnement peut être affecté à la section d'investissement et/ou à la section de fonctionnement.

Au vu des résultats de clôture de l'exercice 2020, le compte administratif fait apparaître

Résultat 2020	
Excédent de fonctionnement	121 199, 59
Besoin de financement	16 706, 51
Résultat de clôture	104 493, 08

Il est proposé d'affecter ces résultats comme suit :

Affectation des résultats du budget annexe « Politique locale de l'habitat »	
Excédents de fonctionnement capitalisés (1068)	16 706, 51
Excédent antérieur reporté de la section de fonctionnement (002)	104 493, 08

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la présentation du compte administratif,

Vu l'avis de la commission finances,

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :
32 suffrages exprimés : 32 voix Pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés***

DÉCIDE de procéder à l'affectation du résultat du budget annexe « Politique locale de l'habitat » de la commune comme précédemment exposée.

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le
19/03/2021
et de la publication en mairie le 19/03/2021

Pour copie certifiée conforme
Au registre des délibérations
Le Maire
Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Délibération n° 2021 03 15 n° 09: Budget annexe "Politique Locale de l'Habitat" de
Objet de l'acte : la commune nouvelle de Vaugneray- Affectation du résultat de fonctionnement de
l'exercice 2020

Date de décision: 15/03/2021

Date de réception de l'accusé de 19/03/2021

réception :

Numéro de l'acte : 2021031509_09

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20210315-2021031509_09-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .1 .1

Finances locales

Decisions budgetaires

Budgets et comptes

Date de la version de la classification : 29/08/2019

Nom du fichier : 2021 03 15-delib 9.pdf (99_DE-069-200047785-20210315-2021031509_09-DE-1-1_1.pdf)

Délibération n° 2021/03/15 n°10 :

FINANCES – Budget principal– vote des taux d'imposition pour l'exercice 2021

La loi de finances 2021 a marqué l'entrée en vigueur de l'acte 2 de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP) votée lors de la loi de finances 2020.

En 2020, les contribuables concernés par l'acte I c'est-à-dire ceux dont le revenu fiscal de référence ne dépassait pas 27 432 euros pour un célibataire et 43 688 euros pour un couple, ont cessé de payer la THRP. En 2021, les « 20 % restants » paieront 70 % de leur cotisation de THRP, en 2022, 35 %. En 2023, la THRP sera supprimée.

La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires et pour les locaux vacants. Le taux appliqué est le taux applicable en 2019.

En revanche, la commune ne percevra plus de taxe d'habitation sur les résidences principales en 2021. Cela signifie qu'à partir de cette date, les décisions fiscales prises par la commune auront un impact uniquement sur les propriétaires fonciers. C'est une considération importante dans l'appréhension de la relation citoyen-commune.

En compensation de la « suppression » de la taxe d'habitation sur les résidences principales, la commune bénéficiera de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB). Le nouveau taux de TFPB communal qui apparaîtra sur la feuille d'imposition des propriétaires fonciers sera la somme du taux communal et du taux départemental.

Il est proposé au conseil municipal de maintenir les taux sans modification.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis de la commission finances,

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :***

**32 suffrages exprimés : 32 voix Pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

ADOPTE les taux suivants :

	Taux de référence communal	Taux du département	Taux 2021
Taxe foncière sur les propriétés bâties	14,89 %	11,03 %	25,92 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	41,04 %	/	41,04 %

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le
19/03/2021
et de la publication en mairie le 19/03/2021

Pour copie certifiée conforme
Au registre des délibérations
Le Maire
Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération n° 2021 03 15 n° 10: FINANCES- Budget principal de la commune nouvelle de Vaugneray- Vote des taux d'imposition pour l'exercice 2021

Date de décision: 15/03/2021

Date de réception de l'accusé de 19/03/2021

réception :

Numéro de l'acte : 2021031510_10

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20210315-2021031510_10-DE

Nature de l'acte : **Délibération**

Matières de l'acte : **7 .2 .1**

Finances locales

Fiscalité

Vote des taux d'imposition des taxes directes locales

Date de la version de la classification : **29/08/2019**

Nom du fichier : **2021 03 15-delib 10.pdf (99_DE-069-200047785-20210315-2021031510_10-DE-1-1_1.pdf)**

Délibération n° 2021/03/15 n°11 :

FINANCES – Budgétisation de la contribution de la commune aux charges du SYDER – Exercice 2021

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que le comité du SYDER a décidé de remplacer la contribution des communes associées par le produit des impôts et taxes dont l'assiette et le recouvrement ont lieu dans les formes prévues au code général des impôts et à l'article L. 2331-3 du code général des collectivités territoriales. La part incombant à la commune nouvelle de Vaugneray s'élève à **30 556,80 € pour l'année 2021** (pour mémoire, **29 998,31 en 2020**)

Cette participation peut être budgétisée soit totalement soit en partie, le reste étant alors fiscalisé.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'inscrire la totalité de cette participation au budget primitif 2021.

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :***

**32 suffrages exprimés : 32 voix Pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

DÉCIDE de budgétiser la totalité de sa participation au SYDER pour l'année 2021.

DIT QUE cette participation sera prévue au compte 65541.814 "Contributions au fonds de compensation des charges territoriales " du budget communal 2021.

Rendue exécutoire compte tenu

de la transmission en Préfecture le
19/03/2021

et de la publication en mairie le 19/03/2021

Pour copie certifiée conforme

Au registre des délibérations

Le Maire

Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Délibération n° 2021 03 15 n° 11: Budgétisation de la contribution définitive de la

Objet de l'acte : **commune aux charges du SYndicat Départemental d'Energies du Rhône- Exercice
2021**

Date de décision: 15/03/2021

Date de réception de l'accusé de réception: 19/03/2021

réception :

Numéro de l'acte : 2021031511_11

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20210315-2021031511_11-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .6 .3

Finances locales

Contributions budgétaires

Autres contributions budgétaires

Date de la version de la classification : 29/08/2019

Nom du fichier : 2021_03_15-delib_11.pdf (99_DE-069-200047785-20210315-2021031511_11-DE-1-1_1.pdf)

**Délibération n° 2021/03/15 n°12 :
FINANCES – Budget principal - vote du budget primitif de l'exercice 2021**

Le budget primitif, pour l'exercice 2021, présenté par Monsieur le Maire, fait ressortir les chiffres suivants :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Libellé Chapitre	RAR	Propositions nouvelles	BP + RAR
011	Charges à caractère général		1 225 417,00	1 225 417,00
012	Charges de personnel		1 676 681,67	1 676 681,67
014	Atténuation de produits		167 000,00	167 000,00
022	Dépenses imprévues		15 000,00	15 000,00
65	Autres charges de gestion courante		769 000,00	769 000,00
66	Charges financières		85 000,00	85 000,00
67	Charges exceptionnelles		13 000,00	13 000,00
	Total des dépenses réelles		3 951 098,67	3 951 098,67
042	Opérations entre sections		290 000,00	290 000,00
023	Virt à la sect* d'investissement		354 671,33	354 671,33
	Total des dépenses d'ordre		644 671,33	644 671,33
	Total des dépenses de fonctionnement		4 595 770,00	4 595 770,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Libellé Chapitre	RAR	Propositions nouvelles	BP + RAR
002	Solde d'exécution		231 162,23	231 162,23
013	Atténuation de charges		25 000,00	25 000,00
70	Produits du domaine et des services		281 657,77	281 657,77
73	Impôts et taxes		2 422 450,00	2 422 450,00
74	Dotations et participations		1 082 500,00	1 082 500,00
75	Autres produits de gestion courante		480 000,00	480 000,00
77	Produits exceptionnels		0,00	0,00
	Total des recettes réelles		4 522 770,00	4 522 770,00
042	Opérations entre sections		73 000,00	73 000,00
	Total des recettes d'ordre		73 000,00	73 000,00
	Total des recettes de fonctionnement		4 595 770,00	4 595 770,00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
Chapitre	Libellé Chapitre	RAR	Propositions nouvelles	BP + RAR
001	Solde d'exécution	0,00	132 425,10	132 425,10
0033	Aménagements bâtiments sportifs	15 628,76	51 700,00	67 328,76
0044	Salle Clos des Visitandines	0,00	150 000,00	150 000,00
0048	Accès nouvelles technologies	1 362,10	64 000,00	65 362,10
0050	Stade et divers équipements sportifs	0,00	427 700,00	427 700,00
0054	Terrains communaux	0,00	140 000,00	140 000,00
0056	Salle des fêtes	0,00	0,00	0,00
0057	Tiers lieu	0,00	50 000,00	50 000,00
0060	Eclairage public	4 956,13	196 000,00	200 956,13
0069	Aménagements parc locatif	0,00	148 100,00	148 100,00
0101	Travaux aux écoles	0,00	82 000,00	82 000,00
0102	Construction bâtiments scolaires	512 601,38	15 000,00	527 601,38
0143	Travaux dans salles municipales	9 963,83	21 380,00	31 343,83
0144	Travaux bâtiments communaux	16 358,40	140 500,00	156 858,40
0713	Voirie générale 2019	38 196,00	0,00	38 196,00
0714	Voirie générale	0,00	212 600,00	212 600,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT				
Chapitre	Libellé Chapitre	RAR	Propositions nouvelles	BP + RAR
10	Dotations, fonds divers et réserve	40 000,00	470 971,61	510 971,61
13	Subvention d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	500 000,00	1 155 027,06	1 655 027,06
024	Produits des cessions d'immobilisation	0,00	0,00	0,00
0044	Salle Clos des Visitandines	0,00	0,00	0,00
0048	Accès nouvelles technologies	0,00	0,00	0,00
0050	Stade	0,00	90 000,00	90 000,00
0056	Salle des fêtes	0,00	0,00	0,00
0069	Parc locatif	0,00	71 000,00	71 000,00
0102	Construction de classes	113 250,00	0,00	113 250,00
0144	Travaux bâtiments communaux	16 080,00	0,00	16 080,00
0713	Voirie générale	0,00	0,00	0,00

Le budget primitif s'équilibre en recettes et en dépenses à **7 696 770, 00 €**

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis de la commission finances,

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :***
**32 suffrages exprimés : 32 voix Pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

ADOPTE le budget primitif du budget principal de la commune nouvelle de Vaugneray pour l'exercice 2021 tel que présenté par Monsieur le Maire.

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le
19/03/2021
et de la publication en mairie le 19/03/2021

Pour copie certifiée conforme
Au registre des délibérations
Le Maire
Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération n° 2021 03 15 n° 12: Budget principal de la commune nouvelle de Vaugneray- Vote du Budget Primitif de l'exercice 2021

Date de décision: 15/03/2021

Date de réception de l'accusé de 19/03/2021

réception :

Numéro de l'acte : 2021031512_12

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20210315-2021031512_12-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .1 .1

Finances locales

Decisions budgetaires

Budgets et comptes

Date de la version de la classification : 29/08/2019

Nom du fichier : 2021_03_15-delib_12.pdf (99_DE-069-200047785-20210315-2021031512_12-DE-1-1_1.pdf)

Délibération n° 2021/03/15 n°13 :
FINANCES – Budget annexe "Politique Locale de l'Habitat" - vote du budget primitif de l'exercice 2021

Le budget primitif pour l'exercice 2021, présenté par Monsieur le Maire, fait ressortir les chiffres suivants :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre		RAR	BP2021	BP + RAR
011	Charges à caractère général		27 000,00	27 000,00
65	Autres charges de gestion courante		2 000,00	2 000,00
66	Charges financières		85 000,00	92 000,00
Total des dépenses réelles			114 000,00	114 000,00
042	Opérations entre sections		40 000,00	40 000,00
023	Virt à la sect* d'investissement		163 490,00	163 490,00
Total des dépenses d'ordre			203 490,00	203 490,00
Total des dépenses de fonctionnement			317 490,00	317 490,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre		RAR	BP2021	BP + RAR
002	Solde d'exécution		104 493,08	104 493,08
75	Autres produits de gestion courante		209 996,92	209 996,92
76	Produits financiers		0,00	0,00
77	Produits exceptionnels		314 490,00	314 490,00
Total des recettes réelles			314 490,00	314 490,00
042	Opérations entre sections		3 000,00	3 000,00
Total des recettes d'ordre			3 000,00	3 000,00
Total des recettes de fonctionnement			317 490,00	317 490,00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
Chapitre		RAR	BP2021	BP + RAR
001	Solde d'exécution	0,00	61 997,85	61 997,85
011	Logements la Maletière	0,00	0,00	0,00
012	Rue du Rozard	336 471,51	20 000,00	356 471,51
013	place de l'Eglise	207 639,99	20 000,00	227 639,99
014	17 place du marché	1 548,00	550 000,00	551 548,00
015	1 rue de la Maletière		200 000,00	200 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	250 002,65	250 002,65
Total des dépenses réelles		545 659,50	1 102 000,50	1 647 660,00
040	Opérations entre sections	0	3 000,00	3 000,00
Total des dépenses d'ordre		0,00	3 000,00	3 000,00
Total des dépenses d'investissement		545 659,50	1 105 000,50	1 650 660,00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
Chapitre		RAR	BP2021	BP + RAR
10	Dotations, fonds divers et réserve	0,00	16 706,51	16 706,51
13	Subventions d'investissement	0,00	2 500,00	2 500,00
16	Emprunts et dettes assimilées	590 950,84	837 012,65	1 427 963,49
Total des recettes réelles		590 950,84	856 219,16	1 447 170,00
040	Opérations entre sections		40 000,00	40 000,00
021	Virt de la sect* de fonctionnement		163 490,00	163 490,00
Total des recettes d'ordre		0,00	203 490,00	203 490,00
Total des recettes d'investissement		590 950,84	1 059 709,16	1 650 660,00

Le budget primitif s'équilibre en recettes et en dépenses à **1 968 150,00 €**

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis de la commission finances,

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :*

**32 suffrages exprimés : 32 voix Pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

ADOPTE le budget annexe "Politique Locale de l'Habitat" pour l'exercice 2021, tel que présenté par Monsieur le Maire.

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le
19/03/2021

Pour copie certifiée conforme
Au registre des délibérations
Le Maire

et de la publication en mairie le 19/03/2021

Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération n° 2021 03 15 N° 13: FINANCES- Budget Annexe Politique Locale
de l'Habitat- Vote du budget primitif de l'exercice 2021

Date de décision: 15/03/2021

Date de réception de l'accusé de 19/03/2021

réception :

Numéro de l'acte : 2021031513_13

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20210315-2021031513_13-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .1 .1

Finances locales

Decisions budgetaires

Budgets et comptes

Date de la version de la classification : 29/08/2019

Nom du fichier : 2021 03 15-delib 13.pdf (99_DE-069-200047785-20210315-2021031513_13-DE-1-1_1.pdf)

Délibération n° 2021/03/15 n°14

FONCIER - Approbation de l'opération d'acquisition et d'aménagement d'un bien immobilier

Dans le cadre de ses obligations imposées par l'article 55 de la loi SRU, la commune de Vaugneray est tenue d'atteindre en 2025 un nombre de logements locatifs sociaux représentant au moins 25 % des résidences principales. Au 1er janvier 2019, on comptabilise 297 logements sociaux, soit 12.59 % du nombre de résidences principales.

Pour se rapprocher de l'objectif de 25%, la commune de Vaugneray s'est engagée dans une politique volontariste de développement de l'habitat. Elle mène ainsi des opérations soit de construction neuve, soit d'acquisition-amélioration en vue de structurer son offre de logements.

En particulier, la commune développe en centre-bourg, lieu de proximité immédiate des équipements publics, commerces et services, une offre de logements en direction des jeunes ménages et des personnes âgées. Au vu de la configuration du centre-bourg, les opérations d'acquisition dans le parc de logements existants sont privilégiées. A titre d'exemples, la commune a acquis ces dernières années des biens en centre-bourg en vue de leur transformation en logements sociaux

- Acquisition logements, rue du Rozard – Transformation en 3 ou 4 logements
- Acquisition ancien office notarial – Création de 3 logements PLUS et 1 logement PLAI
- Acquisition de l'immeuble sis 17, place du Marché – projet d'aménagement en 6 logements locatifs sociaux

La commune a donc pour projet de poursuivre l'acquisition de biens dans l'existant afin de créer des logements sociaux en centre-bourg.

Par ailleurs, le développement de la production de logements doit pouvoir s'accompagner de la consolidation du tissu économique et commercial en centre-bourg, répondant ainsi au principe de village densifié inscrit dans le Schéma de Cohérence territoriale de l'ouest lyonnais et confirmé dans le projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme de la commune (orientation B2 : Promouvoir la diversité économique avec l'objectif B2-2 visant à conforter l'activité économique en centre-ville avec la réalisation de programmes mixtes commerces-logements).

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un bien immobilier cadastré AB 140 sis 1 et 3, rue de la Maletière a fait l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner au prix de 290 000 €, déposée le 20 février 2021. L'immeuble constitue une maison de 165 m² élevée sur caves, rez-de-chaussée, deux étages et grenier.

Ce bien permettrait la création de 2 à 4 logements pouvant faire l'objet d'un conventionnement social en PLUS et PLAI et l'aménagement d'un ou deux locaux commerciaux ou de services au rez-de-chaussée.

Le maire a reçu délégation pour exercer au nom de la commune le droit de préemption après avis de la commission d'urbanisme. Lors de sa séance du 1^{er} mars 2021, la commission a donné son avis favorable à une procédure de préemption. Le délai de préemption, à moins d'une visite du bien immobilier qui aura pour conséquence de suspendre celui-ci, expire au 20 avril 2021.

Compte tenu de l'envergure de l'opération, il est demandé au conseil municipal d'approuver l'opération de création de logements sociaux et de locaux commerciaux dans cet immeuble en inscrivant ce projet dans sa politique d'aménagement du centre-bourg.

Compte tenu de l'opération projetée, il est proposé de répartir la dépense à hauteur d'un tiers sur le budget principal et des deux tiers sur le budget annexe PLH.

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :***
32 suffrages exprimés : 32 voix Pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés

APPROUVE l'opération de création de logements sociaux et de locaux commerciaux ou de services dans l'immeuble situé au 1 et 3, rue de la Maletière dans le cadre de sa politique d'aménagement ;
DIT QUE les crédits sont prévus au budget principal et au budget annexe PLH selon la répartition susmentionnée.

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le
19/03/2021
et de la publication en mairie le 19/03/2021

Pour copie certifiée conforme
Au registre des délibérations
Le Maire
Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération n° 2021 03 15 n° 14: FONCIER- Approbation de l'opération
d'aménagement d'un bien immobilier

Date de décision: 15/03/2021

Date de réception de l'accusé de 19/03/2021

réception :

Numéro de l'acte : 2021031514_14

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20210315-2021031514_14-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .5

Domaines de compétences par thèmes

Politique de la ville-habitat-logement

Date de la version de la classification : 29/08/2019

Nom du fichier : 2021 03 15-delib 14.pdf (99_DE-069-200047785-20210315-2021031514_14-DE-1-1_1.pdf)

Délibération n° 2021/03/15 n°15 : VIE MUNICIPALE - Création du Comité consultatif Tiers Lieu

Dans le cadre de sa réflexion sur le centre-bourg et les services proposés aux habitants, la commune a pour projet la création d'un tiers lieu. Le tiers lieu peut se définir comme « un lieu de rencontres et de partages, ouvert et

fédérateur pour le territoire dans lequel tous les habitants et tous les acteurs du territoire peuvent agir, construire, travailler, s'exprimer, se détendre, apprendre ... souvent hybride, un tiers lieu a vocation à mélanger les genres pour mieux mixer les publics, répondre aux besoins et avoir des chances de se pérenniser : social et inclusif, économique et fonctionnel, entrepreneurial et innovant, technologique et collaboratif, culturel et vivant... »

La réussite d'un tiers lieu implique d'associer les différents publics dès sa création.
Aussi, il est proposé au conseil municipal de créer un comité consultatif Tiers lieu associant des personnes de la société civile et des conseillers municipaux.

Cadre juridique

Selon l'article L. 2143-2 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales. La durée de ces comités ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Chaque comité est présidé par le maire ou un membre du conseil municipal qu'il désigne.

Missions

Le comité de pilotage a pour mission de conduire la réflexion sur la création d'un tiers lieu : partenariat, animations et services proposés, montage juridique et financier, évaluation, supports de communication ...

Composition et fonctionnement

Le COPIL est composé des représentants d'acteurs suivants :

Collège élus	les membres de la commission vie économique et Jean-Pierre NEMOZ, Daniel MALOSSE, Joao DAROCHA
Collège habitants	tout habitant intéressé par la question
Collège technique	1 représentant de l'EFS et 1 représentant de la Médiathèque de Vaugneray

Cette composition est susceptible d'évoluer avec l'avancée du projet avec l'ajout d'un collège partenaires et associations.

Les réunions peuvent se tenir en tout lieu utile. Le Président ou la personne convoque les membres du COPIL de manière dématérialisée et fixe l'ordre du jour. Les avis du COPIL sont pris à la majorité simple et le vote est à main levée.

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :***

**32 suffrages exprimés : 32 voix Pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

CREE un comité consultatif Tiers lieu

APPROUVE la composition et le fonctionnement du COPIL telle que précédemment exposés.

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le
19/03/2021
et de la publication en mairie le 19/03/2021

Pour copie certifiée conforme
Au registre des délibérations
Le Maire
Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération n° 2021 03 15 n° 15: VIE MUNICIPALE- Création du comité
consultatif Tiers Lieu

Date de décision: 15/03/2021

Date de réception de l'accusé de 19/03/2021

réception :

Numéro de l'acte : 2021031515_15

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20210315-2021031515_15-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 5 .2 .3

Institutions et vie politique

Fonctionnement des assembles

Autres

Date de la version de la classification : 29/08/2019

Nom du fichier : 2021 03 15-delib 15.pdf (99_DE-069-200047785-20210315-2021031515_15-DE-1-1_1.pdf)

Délibération n° 2021/03/15 n°16 : ASSOCIATIONS – Subventions - Financement du poste de directeur de la MJC

Monsieur le maire rappelle les actions de la Maison des jeunes et de la culture de VAUGNERAY sur la commune :

- Renforcer le lien social par des actions avec les habitants, et notamment les jeunes, les associations, les collectivités territoriales.
- Organiser, encourager, coordonner des activités communautaires, récréatives, sociales et culturelles, offrant ainsi à la population toute entière, de l'enfance au 3^{ème} âge, la possibilité du développement de leur personnalité et de leur épanouissement. Ces actions s'adressent à tous.
- Favoriser la formation des élus associatifs et des bénévoles.
- Développer la pratique de toutes les solidarités.
- L'épanouissement de la personne par l'accès à l'éducation et à la culture.
- La rencontre avec les autres et l'insertion sociale.
- La réhabilitation du débat public.
- L'expression de la citoyenneté pour participer à la construction d'une société plus solidaire et tolérante.

Dans le cadre d'un partenariat défini par convention, la commune de Vaugneray s'est engagée à soutenir financièrement le poste de direction de la MJC de Vaugneray.
La convention expire au 31 décembre 2022.

Calcul de la subvention – salaire 2020

Le montant de la participation est examiné ex-post. Ainsi les salaires versés au titre d'une année de référence N donneront lieu à une participation communale versée l'année N+1 sur la base d'un compte-rendu financier.

Coût du poste 2020	73 209,00 €
Montant sollicité auprès de la commune est de	43 122,00 €
Montants payés par acomptes précédents	- 28 731,32 €
Reste à payer	14 390,68 €

Versement d'une avance – estimation salaire 2021

Afin de ne pas mettre en péril la trésorerie de l'association, des avances pourront être faites au prorata de l'exécution N-1, après délibération du conseil municipal en mars, juillet et septembre.

Coût prévisionnel du poste pour l'année 2021 est de	74 582,00 €
Montant sollicité auprès de la commune 2021	44 082,00 €
Acompte	14 694,00 €

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU la convention conclue avec la Maison des Jeunes et de la Culture pour le financement du poste de directeur ;
Vu le tableau récapitulatif présenté par la MJC joint en annexe,
Il convient de valider le solde de la subvention 2020 et d'autoriser le premier acompte de la subvention 2021 comme précédemment définis.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :*

**32 suffrages exprimés : 32 voix Pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

- APPROUVE** le versement du solde 2020 pour un montant de **14 390,68 €**.
- ACCORDE** à la MJC une subvention pour un montant de **44 082, 00 €** pour l'exercice 2021.
- DIT QUE** cette subvention fera l'objet d'un réajustement au réel à l'occasion du dernier versement
- AUTORISE** le versement du premier acompte de **14 694, 00 €**.
- DIT QUE** les crédits nécessaires au règlement de la dépense afférente à la présente délibération seront prélevés au chapitre 65 du budget principal.

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le
19/03/2021
et de la publication en mairie le 19/03/2021

Pour copie certifiée conforme
Au registre des délibérations
Le Maire
Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération n° 2021 03 15 n° 16 FINANCES- Subventions- Financement du poste
de directeur de la MJC: solde 2020, 1er acompte 2021

Date de décision: 15/03/2021

Date de réception de l'accusé de
réception : 19/03/2021

Numéro de l'acte : 2021031516_16

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20210315-2021031516_16-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .5 .3
Finances locales
Subventions

Subventions accordées à des associations

Date de la version de la classification : 29/08/2019

Nom du fichier : 2021_03_15-16.pdf (99_DE-069-200047785-20210315-2021031516_16-DE-1-1_1.pdf)

Délibération n° 2021/03/15 n°17 :
FINANCES – Approbation de l'opération et demande de subvention à la Fédération Française de Football

Monsieur le Maire rappelle que la commune organise régulièrement des P'tits Déj Jeunesse avec de jeunes citoyens. Ces moments sont l'occasion pour des jeunes âgés entre 15 et 25 ans de rencontrer les élus de la commission jeunesse, pour échanger et exprimer leur point de vue. C'est lors d'une de ces rencontres que ces jeunes ont eu l'idée d'un projet : la création d'espaces sportifs intergénérationnels, ouverts librement à tous dans une démarche environnementale et sociale.

L'espace multisports comprendra **un terrain de jeux de ballons, extérieur et clôturé**, comprenant des frontons dans lesquels sont intégrés des buts multisports, et surmontés de paniers de basket-ball permettant de pratiquer plusieurs sports en libre accès, avec un éducateur, entre amis ou en famille. Ce terrain est **adapté à la pratique en fédération de match de foot 5*5 et 8*8**. Les mini-buts sur les côtés, que permettent de séparer le terrain en 2, pour faire 2 matchs simultanément sur des demi-terrains. Cette option est utile pour mutualiser avec les écoles, le centre de loisirs et le club de foot.

Le projet serait implanté sur les parcelles communales 726 et 728 situées en zone UB au PLU. Cette zone est réservée aux services et équipements publics et/ou collectifs. Cette localisation permet de réduire les nuisances liées à l'implantation de ce type d'équipements. Un travail sur les matériaux, les abords et l'éclairage serait mené en vue de réduire le bruit.

Une subvention peut être accordée selon les modalités de financement en vigueur dans la ligue régionale de football pour ce type de projet. L'aide financière est attribuée par la Fédération Française de Football. Il est proposé de solliciter une subvention de 6 000 € auprès de la Fédération Française de Football. Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le programme de l'opération,

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :***
**32 suffrages exprimés : 32 voix Pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

APPROUVE l'opération précédemment exposée.

SOLLICITE de la Fédération Française de Football une subvention dans les conditions précédemment définies

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la constitution du dossier de subvention.

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le
19/03/2021

Pour copie certifiée conforme
Au registre des délibérations
Le Maire

et de la publication en mairie le 19/03/2021

Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Délibération n° 2021 03 15 n° 17: FINANCES- Approbation de l'opération et

Objet de l'acte : demande de subvention au titre de la création d'un terrain de foot adapté à la
pratique en fédération

Date de décision: 15/03/2021

Date de réception de l'accusé de 19/03/2021

réception :

Numéro de l'acte : 2021031517_17

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20210315-2021031517_17-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .5 .1

Finances locales

Subventions

Demandes de subvention

Date de la version de la classification : 29/08/2019

Nom du fichier : 2021 03 15-17.pdf (99_DE-069-200047785-20210315-2021031517_17-DE-1-
1_1.pdf)

Délibération n° 2021/03/15 n°18

TRAVAUX – Approbation des avenants dans le cadre de l'opération d'un bâtiment scolaire

Par délibérations du 16 décembre 2019 et du 6 janvier 2020, le conseil municipal a autorisé le maire à signer les marchés de travaux en vue de la construction d'un bâtiment scolaire, rue des écoles.

Dans le cadre de l'exécution des travaux, il est proposé la conclusion des avenants suivants :



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE VAUGNERAY
(RHÔNE)

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
Mars 2021

N° Lot	Corps d'Etat	Estimation base + PSE €HT	Entreprise	Montant € HT	Avenant	Total	% variation
01	DEMOLITIONS DESAMIANTAGE	46 410,03 €	BAJAT	46 410,03 €		46 410,03 €	
02	TERRASSEMENT ABORDS VRD	102 700,00 €	FONT TRAVAUX	77 222,70 €	5 539,00 €	82 761,70 €	+7,17
03	MACONNERIE	227 778,30 €	PAILLASSEUR FRERES	229 205,95 €		229 205,95 €	
04	CHARPENTE COUVERTURE ZINGUERIE	63 300,00 €	CHAMPALLE ET FILS	56 336,94 €		56 336,94 €	
05	ENDUITS DE FACADES	27 400,00 €	ROLANDO & POISSON	23 096,60 €		23 096,60 €	
06	ETANCHEITE	11 200,00 €	SUPER	9 260,00 €		9 260,00 €	
07	MENUISERIES EXTERIEURES BOIS OCCULTATIONS	80 400,00 €	MENUISERIE GENEVRIER	74 196,00 €	2 044,00 €	76 240,00 €	+2,75
08	METALLERIE	56 900,00 €	CSL	55 878,97 €		55 878,97 €	
09	MENUISERIES INTERIEURES	40 000,00 €	ETS LARDON	35 098,70 €	2 270,00 €	37 368,70 €	+6,47
10	PLATRERIE ISOLATION PEINTURE	96 300,00 €	SAS GUELPA Père et Fils	79 430,86 €		79 430,86 €	
11	CARRELAGE FAIENCE CHAPE	23 500,00 €	S2L CARRELAGE	18 383,12 €		18 383,12 €	
12	SOLS SOUPLES	18 400,00 €	AUBONNET ET FILS	16 177,21 €	- 2 065,35 €	14 111,86 €	-12,77
13	ASCENSEUR	22 000,00 €	LOIRE ASCENSEUR	20 200,00 €		20 200,00 €	
14	PLOMBERIE CHAUFFAGE VENTILATION	127 300,00 €	MURY SARL	186 347,54 €		186 347,54 €	
15	ELECTRICITE	48 800,00 €	BERTHOLON	33 767,95 €		33 767,95 €	
TOTAL		1 055 704,83 €		961 012,57 €	7 787,65 €	968 800,22 €	+0,81

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la commande publique,
Vu les projets d'avenants,
Vu l'avis favorable de la commission des marchés publics,

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :***

**32 suffrages exprimés : 32 voix Pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

APPROUVE les avenants aux marchés de travaux conformément au tableau récapitulatif précédemment mentionné.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les avenants aux marchés de travaux avec les entreprises titulaires

DIT QUE les crédits nécessaires au règlement de la dépense afférente à la présente délibération seront prélevés à l'opération 0102 du budget principal.

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le
19/03/2021
et de la publication en mairie le 19/03/2021

Pour copie certifiée conforme
Au registre des délibérations
Le Maire
Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération n° 2021 03 15 n° 18: MARCHES PUBLICS- Marché à procédure
adaptée construction d'un bâtiment scolaire* AVENANTS au marché de travaux

Date de décision: 15/03/2021

Date de réception de l'accusé de 19/03/2021

réception :

Numéro de l'acte : 2021031518_18

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20210315-2021031518_18-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 1 .7 .8 .1 .1

Commande Publique

Actes spéciaux et divers

Avenants

En plus-value

Avenants inférieurs à 5 %

Date de la version de la classification : 29/08/2019

Nom du fichier : 2021 03 15-delib 18.pdf (99_DE-069-200047785-20210315-2021031518_18-DE-1-
1_1.pdf)

Communication n° 2021/03/15 n°01

Information sur les décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal en application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales

N°	Date	Domaine	Objet	Bénéficiaire	Montant
2021-05	14/12/2020	CIMETIERE	Concession 15 ans	Concession CARRET	198,00 €
2021-06	04/11/2020	CIMETIERE	Concession 50 ans	Concession MASSIN	1 588,00 €
2021-07	10/12/2020	CIMETIERE	Concession 30 ans	Concession MOREL	396,00 €
2021-08	01/02/2021	CIMETIERE	Concession 30 ans	Concession GOUNEL	792,00 €
2021-09	25/02/2021	CIMETIERE	Concession 30 ans	Concession TOZY et TOSI	792,00 €

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le
19/03/2021
et de la publication en mairie le 19/03/2021

Pour copie certifiée conforme
Au registre des délibérations
Le Maire
Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Communication n° 2021 03 15 n° 01: Information sur les décisions prises par le

Objet de l'acte : Maire par délégation du Conseil municipal en application de l'article L. 2122-22 du
Code Général des Collectivités Territoriales

Date de décision: 15/03/2021

Date de réception de l'accusé de 19/03/2021

réception :

Numéro de l'acte : 20210315com01

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20210315-20210315com01-AU

Nature de l'acte : Autres

Matières de l'acte : 5 .6 .4

Institutions et vie politique

Exercice des mandats locaux

Autres

Date de la version de la classification : 29/08/2019

Nom du fichier : 2021_03_15-com1.pdf (99_AU-069-200047785-20210315-20210315COM01-AU-1-1_1.pdf)

ARRETES MUNICIPAUX- Mois de mars 2021

Arrêté n° 48/ 2021

Réglementation temporaire de la circulation Rue de la Maletière

Le Maire de la Commune Nouvelle de Vaugneray,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;
VU le Code de la voirie routière ;
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise TSG (8, Allée Bernard Palissy – 69780 Mions
☎ : 04.78.20.43.27 - 📠 : 04.78.40.89.88) pour le compte de G.R.D.F.

CONSIDERANT que pour permettre les travaux de raccordement d'un lotissement au réseau gaz, Rue de la maletière, en agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera sur chaussée réduite, par alternat géré à l'aide d'une signalisation de police temporaire de type B15 et C18. Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera du **vendredi 26 Mars 2021 au vendredi 2 Avril 2021 inclus**. Si les travaux ne sont terminés à la date prévue, l'entreprise fera une demande de prolongation du présent arrêté.

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera Inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vaugneray.

Fait à Vaugneray, le 1^{er} Mars 2021
L'Adjoint délégué à la Voirie,
Henri Coquard

Arrêté n° 49 /2021

Réglementation temporaire de la circulation Rue du Rozard

Le Maire de la Commune Nouvelle de Vaugneray,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;
VU le Code de la voirie routière ;
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;
VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ième} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;
VU la demande présentée par l'entreprise TSG (8, Allée Bernard Palissy – 69780 Mions ☎ : 04.78.20.43.27 - 📠 : 04.78.40.89.88) pour le compte de G.R.D.F.
VU l'avis favorable du Conseil Départemental du Rhône en date du 1^{er} Mars 2021,
CONSIDÉRANT que pour permettre les travaux de suppression d'un branchement au réseau gaz, 14, Rue du Rozard, en agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules sauf ceux du chantier sera interdite. Une déviation sera mise en place par la Rue de la Maletière, Place de l'église, Place de la Mairie, Rue de la déserte.

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera le **jeudi 1^{er} avril 2021, de 8 heures à 15 heures**. Si les travaux ne sont terminés à la date prévue, l'entreprise fera une demande de prolongation du présent arrêté.

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera Inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 6 : Ampliations du présent arrêté seront transmises à :

Monsieur le Président du Conseil Départemental du Rhône,
Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais,
Monsieur le Receveur du Centre de Tri de Craponne,
Service de Soins Infirmiers A Domicile de Pollionnay,
Service d'urgence G.R.D.F.,
Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vaugneray.

Fait à Vaugneray, le 2 Mars 2021
Le Maire, Daniel Jullien

Arrêté n° 50 /2021

Réglementation temporaire de la circulation Rue du Rozard

Le Maire de la Commune Nouvelle de Vaugneray,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;
VU le Code de la voirie routière ;
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;
VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ième} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;
VU la demande présentée par l'entreprise TSG (8, Allée Bernard Palissy – 69780 Mions ☎ : 04.78.20.43.27 - 📠 : 04.78.40.89.88) pour le compte de G.R.D.F.

VU l'avis favorable du Conseil Départemental du Rhône en date du 1^{er} Mars 2021,
CONSIDÉRANT que pour permettre les travaux de branchement au réseau gaz, 14, Rue du Rozard, en agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules sauf ceux du chantier sera interdite. Une déviation sera mise en place par la Rue de la Maletière, Place de l'église, Place de la Mairie, Rue de la déserte.

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera du **mardi 20 avril 2021 au jeudi 22 avril 2021 inclus, de 8 heures à 15 heures**. Si les travaux ne sont terminés à la date prévue, l'entreprise fera une demande de prolongation du présent arrêté.

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera Inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 6 : Ampliations du présent arrêté seront transmises à :

Monsieur le Président du Conseil Départemental du Rhône,
Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais,
Monsieur le Receveur du Centre de Tri de Craponne,
Service de Soins Infirmiers A Domicile de Pollionnay,
Service d'urgence G.R.D.F.,
Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vaugneray.

Fait à Vaugneray, le 2 Mars 2021
Le Maire, Daniel Jullien

Arrêté n° 51 / 2021

Réglementation temporaire stationnement parking de l'école maternelle

Le Maire de la Commune Nouvelle de Vaugneray,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ième} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par madame Guérin,

CONSIDÉRANT qu'il faut réserver une place de stationnement à madame Guérin pour permettre l'accès de son fils en fauteuil roulant aux écoles, il convient de réglementer le stationnement de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit sur l'emplacement de stationnement situé à côté des places réservées aux titulaires des cartes G.I.G. et G.I.C. Cette réglementation s'appliquera du jeudi 4 Mars 2021 au vendredi 18 Mars 201 inclus, aux heures d'entrée et de sortie des classes.

Article 2 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 3 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vaugneray.

Fait à Vaugneray, le 2 Mars 2021
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri Coquard

Arrêté n° 52 / 2021

Réglementation temporaire circulation Place de la mairie

Le Maire de la Commune Nouvelle de Vaugneray,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ième} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise CIRCET

(41, Rue des Frères Lumière – Bâtiment 1269680 – Chassieu – ☎ : 04.72.79.26.23)

CONSIDERANT que pour permettre la pose d'un câble de fibre optique, Place de la Mairie, en agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera sur chaussée réduite et se autour de la zone des travaux (principe du rond-point) gérée par une signalisation de police temporaire de type B21.1. La vitesse sera réduite à 30 KM/H.

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera le **mercredi 10 Mars 2021**.

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vaugneray.

Fait à Vaugneray, le 4 Mars 2021

L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri Coquard

Arrêté n° 53 /2021

Réglementation temporaire circulation Place de l'église

Le Maire de la Commune Nouvelle de Vaugneray,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise AGERON & BISSUEL (Chemin de Cacheñoix – 69340 Francheville - ☎ : 04.78.34.26.83 ☎ : 04.78.34.37.65) pour Enedis ;

CONSIDÉRANT que pour permettre les travaux de mise en place d'une borne IRVE, Place de l'église, en agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules sera interdite Place de l'église (côté Place Henri Ruillat). Le stationnement sera interdit Place Henri Ruillat.

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera du **lundi 22 Mars 2021 au vendredi 26 Mars 2021 inclus, de 7 heures 30 à 17 heures. Les travaux ne pourront s'effectuer le mardi 23 Mars, de 7 heures 30 à 14 heures, en raison du marché. La signalisation sera mise en place au moins 72 heures avant le début des travaux.** Si les travaux ne sont terminés à la date prévue, l'entreprise fera une demande de prolongation de l'arrêté.

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié dans la commune nouvelle de Vaugneray et inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs.

Article 6 : Ampliations du présent arrêté seront transmises à :
Monsieur le Receveur du Centre de Tri de Craponne,
Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours,
Service de Soins Infirmiers A Domicile de Pollionnay,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vaugneray.

Fait à Vaugneray, le 4 Mars 2021
Monsieur le Maire,
Daniel Jullien

Arrêté n° 54/2021

Réglementation temporaire circulation Rue des chardons

Le Maire de la Commune Nouvelle de Vaugneray,

- VU** le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;
VU le Code de la voirie routière ;
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213;
VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;
VU la demande présentée par l'entreprise SUEZ Eau France SAS (988 Chemin Pierre Drevet – 69140 Rillieux-la-Pape - ☎ : 04.78.98.79.02)

CONSIDERANT que pour permettre des travaux de réparation sur une conduite d'eau potable, Rue des chardons, en agglomération, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules sera interdite le mercredi 24 Mars 2021, de 8 heures 45 à 11 heures et de 11 heures 45 jusqu'à la fin des travaux. Le sens interdit de la Rue des Chardons (sens Rue Buissonnière – Route de Bordeaux) sera neutralisé lors des travaux. Une information sera faite aux riverains. Les véhicules du Service départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours ne sont pas concernés par cette interdiction. Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, le pétitionnaire fera une demande de prolongation.

Article 2 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 3 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 5 : Ampliations du présent arrêté seront transmises à :

Monsieur le Receveur du Centre de Tri de Craponne,
Service départemental et métropolitain d'Incendie et de Secours,
Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais
Services de Soins Infirmiers A Domicile de Pollionnay,
Entreprise Orange,
Service d'urgence G.R.D.F.,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vaugneray.

Fait à Vaugneray, le 4 Mars 2021

Le Maire, Daniel Jullien

Arrêté n° 55 / 2021

Réglementation temporaire de la circulation Chemin du Vallier

Le Maire de la Commune Nouvelle de Vaugneray,

- VU** le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;
VU le Code de la voirie routière ;
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;
VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre

1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise STPML

(50, Avenue Mérieux - 69280 Sainte Consorce - ☎ : 04.37.22.67.21 - 📠 : 04.37.22.67.25;

CONSIDÉRANT que pour permettre les travaux de branchement sur les réseaux d'eaux usées et potable, 612, Chemin du Vallier, hors agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera par alternat géré à l'aide d'une signalisation lumineuse temporaire.

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera du **lundi 15 Mars 2021 au vendredi 19 Mars 2021 inclus**. Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, l'entreprise fera une demande de prolongation.

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vaugneray.

Fait à Vaugneray, le 5 Mars 2021

**L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri Coquard**

Arrêté n° 56 / 2021

Réglementation temporaire du stationnement Place du Marché

Le Maire de la Commune Nouvelle de Vaugneray,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle

(Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise RAVALTEX,

CONSIDÉRANT que pour permettre la livraison de matériaux, Place du Marché, en agglomération, il convient de réglementer le stationnement des véhicules, faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation se fera par alternat, géré à l'aide d'une signalisation de police temporaire de type B15 et C18, face au 4 Place du Marché.

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera le **lundi 22 Mars 2021, de 8 heures à 12 heures**. Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, le pétitionnaire fera une demande de prolongation.

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vaugneray.

Fait à Vaugneray, le 8 Mars 2021
L'Adjoint délégué à la Voirie,
Henri Coquard

Arrêté n° 57 / 2021

Réglementation temporaire de la circulation Rue du Recret

Le Maire de la Commune Nouvelle de Vaugneray,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise **René COLLET et Cie**

(2 Rue François MERMET – 69160 Tassin-la-Demi-Lune - ☎ : 04.78.34.13.96

☎ : 04.78.34.74.84) pour le compte du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Haute Vallée d'Yzeron,

CONSIDERANT que pour permettre les travaux de remplacement de tampons, 33, Rue du Recret, hors agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera sur chaussée rétrécie, par alternat géré à l'aide d'une signalisation de police temporaire de type B15 & C18. La vitesse sera réduite à 30 KM/H et le stationnement sera interdit au droit des chantiers.

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera du **lundi 29 mars 2021 au vendredi 2 avril 2021 inclus**. Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, le pétitionnaire fera une demande de prolongation.

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vaugneray.

Fait à Vaugneray, le 23 mars 2021
L'Adjoint chargé de la Voirie,

Henri Coquard

Arrêté n° 058/ 2021

Réglementation temporaire du stationnement Place des Cadettes

Le Maire de la Commune Nouvelle de Vaugneray,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande formulée par le café réparation,

CONSIDÉRANT qu'il faut permettre le bon déroulement du café réparation, il convient de réglementer le stationnement de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit sur la Place des Cadettes le samedi 27 mars 2021 à partir de 6 heures jusqu'à 12h30.

Article 2 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus,

Article 3 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification,

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs,

Article 5 : Ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vaugneray.

Fait à Vaugneray, le 26 mars 2021

Le Maire, Daniel Jullien

Arrêté n° 59 / 2021

Réglementation temporaire de la circulation Rue des Mésanges

Le Maire de la Commune Nouvelle de Vaugneray,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise STPML

(50, Avenue Mérioux -69280 Sainte Consorce - ☎ : 04.37.22.67.21 - 📠 : 04.37.22.67.25)

pour le compte de Madame Chauvet ;

CONSIDERANT que pour permettre des travaux de raccordement au réseau d'eau potable, 5, Rue des Mésanges, en agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera par alternat, gérée à l'aide d'une signalisation de police temporaire de type B15 et C18.

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera du mardi 6 avril 2021 au vendredi 16 Avril 2021. Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, l'entreprise fera une demande de prolongation.

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vaugneray.

Fait à Vaugneray, le 27 Mars 2021
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

Arrêté n° 60 / 2021

Réglementation temporaire du stationnement Boulevard des lavandières

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par le commerce « L'atelier des Merveilles »,

CONSIDERANT que pour permettre la mise en place d'un service d'enlèvement des marchandises, 16, Boulevard des Lavandières, en agglomération, il convient de réglementer le stationnement de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit sur l'emplacement à gauche de la place dite « GIG-GIC » sise face 14, Boulevard des Lavandières.

Elle sera réservée pour le commerce « L'atelier des Merveilles ».

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera du jeudi 1^{er} avril 2021 jusqu'à la fin du confinement des commerces dit « non essentiel ».



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE VAUGNERAY
(RHÔNE)

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS Mars 2021

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera Inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY.

Fait à Vaugneray, le 31 Mars 2021

Le Maire

Daniel JULLIEN